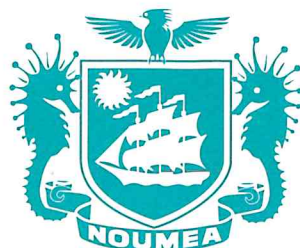


VT/NG

Départ : 7739

Mis en ligne le :

11 AOÛT 2023



VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20230811-2023-02714-AI
Date de télétransmission : 11/08/2023
Date de réception préfecture : 11/08/2023

ARRETE N° 2023/ 2714**ABROGEANT L'ARRETE N° 2023/1719 DU 05 MAI 2023 REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE
PUBLIC ANGLE DES RUES AUGUSTE BENEBIG ET MERANO SISES A LA VALLEE
DES COLONS**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 02 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1719 du 05 mai 2023, réglementant la circulation et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public angle des rues auguste Bénébíg et Merano sises à la Vallée des Colons,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel de la société Cindil en date du 08 août 2023,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} . /**

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1719 du 05 mai 2023, susvisé, sont abrogées.

ARTICLE 2. /

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3. /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3. /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 11 AOUT 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
SEEP	1
Intéressée : cindil@lagoon.nc.	1
Mairie (mise en ligne).....	1